

MAIRIE DE VALENSOLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
23	14	19

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du mercredi 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

OBJET N°12
DEFENSE DE LA
FORET CONTRE
L'INCENDIE : AVIS SUR
L'ETABLISSEMENT DE
SERVITUDES
DESTINEES A
ASSURER LA
PERENNITE DES
PISTES ET DES
CITERNES DFCI

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Robert LAURENTI, René JAUFFRET, Nicolas BEC, Odile RICHEBOIS, Marie PETILLON, Quentin POTIGNON, Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Nicolas CHERVEL, Nadège BONANNO.

Absents excusés avec pouvoir :

Delphine DELFINO pouvoir à Robert LAURENTI, Corinne DI IORIO pouvoir à Annie BOYER, Marie-Hélène ARPAÏA pouvoir à René JAUFFRET, Jacqueline MENZAGO pouvoir à Nicolas BEC, Sébastien ROCHAT pouvoir à Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL.

Absents excusés :

David SAUVAIRE, Ghislaine TARDIEU-CABARET, Gilles GRADIAN, Sandra SERTORIO.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité).

Monsieur Bernard MAGNAN, premier adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des plans de massifs de protection des forêts contre l'incendie, Il est nécessaire de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués, de permettre l'implantation de citernes DFCI et de garantir leur pérennité d'entretien et d'accès.

Il informe le conseil municipal qu'à cette fin, des servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier, ont été demandées au Préfet des Alpes de Haute-Provence au profit de la communauté d'agglomération DLVA :

- pour les pistes VLS V04 et VLS V05, situées en partie sur notre commune (cf PJ),
- pour la citerne DFCI VLS H17, située lieu-dit « Ganteaume », sur les parcelles cadastrées section A n° 389 et 415 (cf PJ).

Il indique que la commune est consultée pour avis sur ce projet en application de l'article R. 134-2 du code forestier.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

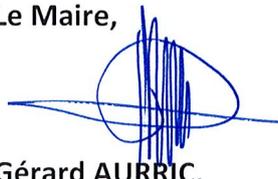
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'établissement des servitudes précitées au profit de la communauté d'agglomération DLVA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance à Valensole, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

A Valensole, le 10 février 2023.

Le Maire,


Gérard AURRIC.